

Le mardi 8 juin 1999



ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

PROCÈS-VERBAL N° 40

CINQUIÈME SESSION, TRENTE-SIXIÈME LÉGISLATURE

PRIÈRE

TREIZE HEURES TRENTE

M. PENNER, *président du Comité permanent des affaires municipales*, dépose le premier rapport du Comité, que voici :

Le Comité s'est réuni le lundi 7 juin 1999, à 10 heures, dans la salle 255 du palais législatif, afin d'examiner le rapport provisoire du Partenariat de la Fourche et de Portage Nord pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 1997 ainsi que le rapport annuel et les états financiers consolidés du Partenariat de la Fourche et de Portage Nord pour l'exercice qui se s'est terminé le 31 mars 1998.

M. Ernst KELLER, président du conseil, M^{me} Janice PENNER, directrice générale intérimaire ainsi que M. Paul WEBSTER, directeur financier, ont fourni tous les renseignements demandés au sujet du rapport provisoire, du rapport annuel et des états financiers consolidés du Partenariat de la Fourche et de Portage Nord.

Le Comité fait savoir qu'il a examiné le rapport provisoire du Partenariat de la Fourche et de Portage Nord pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 1997 ainsi que le rapport annuel et les états financiers consolidés du Partenariat de la Fourche et de Portage Nord pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 1998.

Sur la motion de M. PENNER, le rapport du Comité est déposé.

M. LAURENDEAU, *président du Comité des subsides*, dépose le rapport du Comité pour le 7 juin 1999, que voici :

EN COMITÉ

Le Comité adopte les propositions suivantes :

21.1 IL EST DÉCIDÉ d'accorder à SA MAJESTÉ une somme n'excédant pas SEPT MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE MILLE DEUX CENTS DOLLARS pour LA SANTÉ :

ADMINISTRATION ET FINANCES..... 7 760 200,00 \$

pour l'exercice se terminant le 31 mars 2000.

Le mardi 8 juin 1999

21.4 IL EST DÉCIDÉ d'accorder à SA MAJESTÉ une somme n'excédant pas UN MILLIARD NEUF CENT TRENTE-SEPT MILLIONS SEPT CENT SIX MILLE NEUF CENTS DOLLARS pour LA SANTÉ :

FONDS D'ASSURANCE-MALADIE..... 1 937 706 900,00 \$

pour l'exercice se terminant le 31 mars 2000.

21.5 IL EST DÉCIDÉ d'accorder à SA MAJESTÉ une somme n'excédant pas DIX MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-SEPT MILLE HUIT CENTS DOLLARS pour LA SANTÉ :

FONDATION MANITOBAINE DE LUTTE
CONTRE LES DÉPENDANCES..... 10 367 800,00 \$

pour l'exercice se terminant le 31 mars 2000.

21.6 IL EST DÉCIDÉ d'accorder à SA MAJESTÉ une somme n'excédant pas SOIXANTE-DOUZE MILLIONS SEPT CENT SEIZE MILLE CINQ CENTS DOLLARS pour LA SANTÉ :

SUBVENTIONS EN CAPITAL..... 72 716 500,00 \$

pour l'exercice se terminant le 31 mars 2000.

21.7 IL EST DÉCIDÉ d'accorder à SA MAJESTÉ une somme n'excédant pas UN MILLION TROIS CENT VINGT-SIX MILLE TROIS CENTS DOLLARS pour LA SANTÉ :

AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS 1 326 300,00 \$

pour l'exercice se terminant le 31 mars 2000.

Il est fait rapport de ces résolutions.

Le rapport est déposé, et le Comité des subsides obtient la permission de siéger de nouveau.

Après la période des questions orales, la présidente rend la décision suivante :

Voici ma décision sur un rappel au *Règlement* fait le 13 mai. Le ministre de l'Agriculture aurait invoqué le *Règlement* au sujet d'une question du député de Thompson. Le ministre de l'Agriculture, les deux leaders à l'Assemblée ainsi que le chef de l'opposition officielle ont eu l'occasion de s'exprimer à ce sujet.

Le mardi 8 juin 1999

Après avoir lu le hansard, il me paraît évident que le rappel au *Règlement* est irrecevable puisque le ministre répondait manifestement à une question. Les interventions du leader du gouvernement à l'Assemblée, du leader de l'opposition à l'Assemblée et du chef de l'opposition officielle ne portaient pas sur une règle de procédure mais sur une question soulevée pendant la période des questions. Je demanderais aux députés, lorsqu'ils invoquent le *Règlement* ou lorsqu'ils discutent le bien-fondé d'un rappel au *Règlement*, de s'en tenir à la question de savoir s'il y a eu infraction au *Règlement* ou aux usages.

Conformément au paragraphe 20(1) du *Règlement*, M. DOWNEY, M^{me} WOWCHUK, M^{me} DRIEDGER (Charleswood) ainsi que MM. JENNISSON et LAMOUREUX font des déclarations de députés.

Avec le consentement unanime de l'Assemblée, l'ordre d'examen des budgets, prévu dans le document parlementaire n° 110 déposé le 11 mai 1999, et modifié par la suite, est modifié de nouveau de façon à ce que le budget du ministère du Développement rural soit examiné à l'Assemblée le mardi 8 juin 1999 et que le budget réservé au Sport soit examiné dans la salle 255 après celui du ministère de l'Environnement.

Avec le consentement unanime de l'Assemblée, il est convenu, pour le mardi 8 juin 1999, que le Comité des subsides réuni à l'Assemblée déterminera l'heure à laquelle il ajournera ses travaux.

Avec le consentement unanime de l'Assemblée, il est convenu, pour le mardi 8 juin 1999, de ne pas procéder à l'examen des affaires émanant des députés.

Avec le consentement unanime de l'Assemblée, il est convenu que la séance du matin du jeudi 10 juin 1999 consistera en deux périodes distinctes d'une heure réservées à l'examen des affaires émanant des députés.

L'Assemblée se forme en comité plénier afin d'examiner les crédits à accorder à Sa Majesté.

L'Assemblée poursuit ses travaux en comité.

La séance est levée à 18 heures, et les travaux de l'Assemblée sont ajournés à demain, à 13 h 30.

La présidente,

Louise Dacquay